RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 12/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 07 octobre 2026 à 18 heures 00

Question n°1

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2026

Le Conseil d'Administration, convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Jimmy BRESILLION / Monsieur Philippe CADROT / Monsieur Jérôme CUPILLARD / Monsieur Clément DARCQ / Monsieur Bernard FALGA / Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Bertrand MÉNIER / Madame Laurence MULOT / Madame Flora SIMONIN / Madame Séverine VÉZIÈS / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Monsieur Clément DARCQ** / Monsieur Gérard MARION, **donne pouvoir à Monsieur Bernard FALGA**

Date de dépôt en Préfecture :	REÇU EN PREFECTURE Le 12 octobre 2026 VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION 025-262500564-20261007-D002048I0-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière
Sans incidence financière

Résumé : Les administrateurs sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 24 juin 2026.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 24 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Vice-président du CCAS,

Clément DARCQ

Pour : 15
Abstention : 1
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Besançon

PROCÈS-VERBAL
Conseil d'Administration du 24 juin 2026

Besançon, le 3 juillet 2026

Membres présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Jimmy BRESILLION / Monsieur Philippe CADROT / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Clément DARCQ / Monsieur Bernard FALGA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER, part à 19h40 et vote jusqu'à la question n°17 / Monsieur Gérard MARION / Monsieur Bertrand MÉNIER / Madame Laurence MULOT, arrive à 18h08 et vote à partir de la question n°2 / Madame Flora SIMONIN / Madame Séverine VÉZIÈS / Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Monsieur Jérôme CUPILLARD / Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Monsieur Clément DARCQ** / Monsieur José GOMES

Quorum : 9 administrateurs minimum

Secrétaire de séance : Alban SOUCARROS

Sont présents :
- Madame Catherine FILAQUIER, Directrice des Solidarités
- Monsieur Loïc LEVIN, Collaborateur de cabinet en charge du suivi du CCAS
- Monsieur Nicolas MILLOT, Directeur de l'Autonomie
- Madame Véronique PAGET, Cheffe du service Administration Générale
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Responsable de mission Partenariats et Communication
- Madame Amélie PRÉVOST, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Monsieur Jonathan SCHEBATH, Chef du service Finances
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

La séance est ouverte à 18h05 sous la Présidence de Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Président de séance :

- Ouvre la séance du Conseil d'Administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- Invite les administrateurs potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêt à se signaler lors de l'examen des rapports.

Monsieur DARCQ informe les administrateurs de l'évènement des Renc'art, dont l'invitation a été remise sur table.
Il s'agit d'une exposition des œuvres réalisées par des usagers des directions des Solidarités et de l'Autonomie. La manifestation se déroule les 24 et 25 juin après-midi, au Kursaal.

ORDRE DU JOUR

Question n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2026

Rapporteur : Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 20 mai 2026.

Question n°2 : Compte-rendu des décisions prises par le Vice-président dans le cadre de sa délégation de compétences

Rapporteur : Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétences du Vice-président,

- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté.

Avant d'aborder les points budgétaires, Monsieur DARCQ invite Monsieur SCHEBATH à présenter un diaporama sur les grands principes budgétaires.

Question n°3 : Approbation des comptes de gestion 2025

Rapporteur : Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Constatent la stricte concordance des résultats entre les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025 par le chef du service comptable et les comptes administratifs de l'établissement,

- ✓ Votent favorablement l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire 2025, qui concernent les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes.

Question n°4 : Compte Administratif 2025

Rapporteur : Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Monsieur SCHEBATH présente un diaporama relatif au Compte Administratif 2025.

Monsieur MENIER demande si, en termes de fonctionnement ou d'investissement, il existe un seuil déclencheur à partir duquel le CCAS a recours aux crédits.

Monsieur SCHEBATH explique qu'il n'existe pas de seuil. Le CCAS analyse l'équilibre budgétaire de l'année, en faisant la différence entre les dépenses et les recettes attendues. Le recours à l'emprunt n'est pas toujours nécessaire, il dépend des investissements entrepris.

Monsieur MARION souhaite connaître la raison de la baisse de recours au service des repas à domicile.

Monsieur MILLOT explique que cette diminution est la conséquence d'une concurrence accrue sur le territoire, avec des opérateurs similaires au CCAS (ADMR, ...), ou du fait du développement des livraisons de repas à domicile (Uber Eats, pizzerias, traiteurs, ...). La concurrence se fait à la fois sur le type de livraison et sur le type de produits.

Monsieur DARCQ indique qu'il s'agit d'une baisse d'activité générale, ressentie également depuis quelques années par les autres opérateurs.

Monsieur MILLOT précise que le prestataire, qui produit les repas pour le CCAS de Besançon, constate que ce dernier est actuellement le seul client à connaître une reprise d'activité.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvie WANLIN, précédente Vice-présidente et ordonnateur en 2025, assiste à la décision, mais se retire au moment du vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Prennent connaissance du rapport du compte administratif 2025 de l'ensemble des budgets,

✓ Votent favorablement le compte administratif 2025 du budget principal et des budgets annexes.

Question n°5 : Affectation des résultats 2025

Rapporteur : Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement les propositions d'affectation des résultats du présent rapport.

Question n°6 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Madame VEZIES évoque l'étude souhaitée par l'équipe municipale qui vise à moderniser l'action publique. Elle souhaite connaître les éléments sur lesquels le CCAS envisage que porte cet audit et l'organisme retenu pour réaliser cette étude.

Monsieur DARCQ répond que le choix du cabinet d'audit n'est pas encore arrêté. Les deux options étaient, soit de prendre le même cabinet que celui choisi par la Ville et Grand Besançon Métropole (GBM), soit de faire appel à un cabinet spécialisé dans les affaires sociales. Pour des raisons de simplification et afin d'avoir une vue d'ensemble sur la collectivité, le choix s'orienterait plutôt sur le même cabinet d'audit que celui de la Ville et GBM : Eurogroup.

Madame VEZIES demande s'il s'agit du cabinet qui réalise l'audit voté par le Conseil Municipal actuel ou d'un cabinet qui était déjà présent avant.

Monsieur DARCQ répond qu'il s'agit du cabinet qui réalise l'audit actuel, voté par la nouvelle mandature.
Pour répondre à la question de Madame VEZIES portant sur les critères de l'audit, Monsieur DARCQ indique que l'analyse des critères financiers devrait être relativement simple. Cependant, les critères organisationnels étant plus complexes à examiner, l'étude sera plus longue à réaliser. Le lancement de l'audit devrait débuter en septembre, pour une restitution en fin d'année 2026. Monsieur DARCQ ajoute qu'à ce jour, les critères ne sont pas clairement définis.
Il indique avoir informé les services de la réalisation de cet audit il y a 2 semaines et s'est engagé à faire un retour sur les critères retenus au Conseil d'Administration, puis aux différentes directions. L'audit du CCAS devrait vraisemblablement se calquer sur celui de la Ville et GBM.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la Décision Modificative n°1.

Question n°7 : Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Rapporteur : Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent les modalités d'élection des membres de la CAO et faire application de l'article L.2121-21 du CGCT ;

- ✓ Constatent qu'une seule liste a été déposée ;

- ✓ Désignent au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent, cités dans la liste déposée.

Question n°8 : Attribution de subventions à caractère social - 2ème phase

Rapporteur : Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Madame VEZIES demande si la liste des associations présentée est exhaustive ou si d'autres associations ont fait une demande de subvention.

Monsieur DARCQ répond que les demandes des associations répondant aux critères de l'appel à projets sont présentées. Il s'agit d'une deuxième phase d'attribution puisque certaines associations ont déjà perçu une subvention en début d'année.

Dans un souci de sécurité juridique, il est rappelé que les administrateurs en situation de conflits d'intérêts doivent quitter la séance et ne participer ni aux débats, ni aux votes sur les associations avec lesquelles ils sont liés.

En application de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, il est procédé à un vote en plusieurs temps :

- *Subvention à l'Office des Retraités et Personnes Âgées de Besançon*

Monsieur Yves CHANSON, administrateur intéressé, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.
Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- *Subvention au Secours Catholique*

Monsieur Bernard FALGA, administrateur intéressé, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.
Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- *Subventions aux autres associations*

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés votent favorablement l'attribution de subventions aux autres associations que celles citées ci-avant, telles que présentées dans le tableau en annexe.

Enfin, après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Vice-président du CCAS à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires à la réalisation des demandes et en particulier, à signer les conventions à intervenir.

Question n°9 : Indemnisation d'un agent dans le cadre de la protection fonctionnelle

Rapporteur : Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement l'indemnisation proposée par l'avocate du CCAS à hauteur de 300 euros, au titre de la protection fonctionnelle pour l'agent, victime de menaces de mort de la part d'un usager de l'établissement.

Question n°10 : Convention de partenariat avec l'association La Roue de Secours

Rapporteur : Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent les modalités du partenariat telles que définies dans la présente délibération ;
- ✓ Votent favorablement la convention de partenariat annexée à la délibération ;
- ✓ Autorisent le Vice-président à signer la convention et ses éventuels avenants.

Question n°11 : Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'UDCCAS du Doubs

Rapporteur : Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Se prononcent favorablement sur la convention de mise à disposition de Mme GOISSET auprès de l'Union Départementale des CCAS du Doubs,
- ✓ Autorisent le Président à signer ladite convention de mise à disposition de personnel, les avenants et les actes y afférents.

Question n°12 : Demande de financement à la CARSAT pour des travaux sur une salle d'activités à la Résidence autonomie Les Cèdres, ainsi que pour le remplacement des chaises du restaurant

Rapporteur : Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Se prononcent favorablement sur le plan de financement des travaux à réaliser à la Résidence autonomie Les Cèdres dans le cadre de l'appel à projets 2026 lancé par la CARSAT,
- ✓ Autorisent le Vice-président à répondre à l'appel à projets 2026 pour les lieux de vie collectifs,
- ✓ Autorisent le Vice-président à signer les conventions à intervenir dans ce cadre et leurs avenants éventuels.

Question n°13 : Mandat au Centre de Gestion du Doubs pour le renouvellement du marché du contrat d'assurance risque statutaire

Rapporteur : Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Monsieur CADROT demande si, comme cela se pratique dans certaines associations, une assurance est prévue pour les administrateurs dans le cadre de leur fonction.

Madame VOUILLOT répond que les accidents des administrateurs, dans le cadre de leurs fonctions, sont couverts par l'assurance responsabilité civile du CCAS.
Elle explique que l'assurance risque statutaire vient compenser la perte financière liée à l'absence d'un agent. Les administrateurs ne sont pas concernés car le CCAS ne leur verse pas d'indemnités.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement le mandat donné au Centre de Gestion du Doubs par le CCAS de Besançon pour la passation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Question n°14 : Rapport social unique - données 2025

Rapporteur : Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Prennent acte de l'élaboration du Rapport Social Unique 2025.

Question n°15 : Protection sociale complémentaire - Mandatement au Centre de Gestion du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Rapporteur : Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Monsieur MARION demande s'il s'agit d'une nouvelle prestation ou d'une reconduction.

Monsieur DARCQ répond qu'il s'agit d'une reconduction jusqu'au 31 décembre 2027, de la convention souscrite en 2021. Elle fait suite à une modification, en 2025, de la loi relative à la protection sociale des agents territoriaux qui prévoit que, lors d'un renouvellement de contrat en cours, les collectivités doivent souscrire un contrat de prévoyance à adhésion et participation obligatoire.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement le mandat donné au CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

✓ Prennent acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le CCAS de Besançon aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Question n°16 : Création d'un emploi de collaborateur de Cabinet au CCAS

Rapporteur : Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Madame WANLIN indique que, lors du précédent mandat pendant lequel elle était Vice-présidente du CCAS, le collaborateur de cabinet ne l'assistait pas, il était positionné au cabinet de la Maire. Elle souhaite savoir s'il y a une différence par rapport aux usages précédents.

Monsieur DARCQ explique que ce collaborateur est affecté au CCAS et aura en charge de l'assister politiquement et de faire le lien avec le cabinet du Maire. Le montage précédent était peut-être différent.

Monsieur SOUCARROS précise que le Conseil d'Administration du 28 avril 2021 avait délibéré de la même manière pour la création d'un emploi de collaborateur de cabinet. Le dispositif actuel est le même que pour le précédent mandat. Cette délibération est nécessaire pour inscrire ce poste au tableau des effectifs et le financer.

Madame LEMERCIER ajoute que, lors du mandat précédent, le collaborateur était également financé par le CCAS.

Madame VEZIES demande s'il s'agit d'un équivalent temps plein (ETP) et si le coût du poste est le même que lors du précédent mandat.

Monsieur SOUCARROS confirme qu'il s'agit d'un ETP, selon ce qui est prévu au tableau des effectifs. Pour ce qui est du coût, le CCAS ne dispose pas de cette information, mais la base reste la même que pour le précédent mandat. La création du poste est gérée par les ressources humaines mutualisées.

Madame VEZIES soulève l'importance de connaître le coût pour pouvoir se prononcer sur la création du poste.

Madame LEMERCIER pense qu'il aurait été plus juste d'indiquer qu'il s'agit d'une reconduction plutôt que d'une création de poste.

Monsieur SOUCARROS répond que, règlementairement, c'est une création de poste qui peut être renouvelée à chaque mandat. Elle doit faire l'objet d'une délibération, nécessaire pour le tableau des effectifs qui permet de comptabiliser le nombre de postes rattachés au CCAS.

Monsieur DARCQ précise qu'il s'agit bien d'une création, car le précédent poste de collaborateur a pris fin à l'issue de l'ancienne mandature.

Monsieur BILLOD souhaite savoir si le poste de collaborateur émane d'une demande du CCAS afin de faciliter les échanges et s'il nécessite une organisation différente.

Monsieur DARCQ répond qu'il s'agit d'une volonté commune du cabinet du Maire et du CCAS. C'est un poste qui existait déjà et qui est reconduit, avec une organisation peut-être un peu différente.

Monsieur BILLOD demande si ce poste répond à une augmentation de l'activité du CCAS.

Madame LEMERCIER répond par la négative.

Monsieur MARION pense que le collaborateur de cabinet est un appui essentiel pour les élus et facilitateur pour les services.

Madame WANLIN explique que, lors de sa précédente fonction de Vice-présidente du CCAS, elle s'appuyait constamment sur la technicité de l'équipe de direction du CCAS.

Monsieur DARCQ affirme travailler également avec l'équipe de direction, équipe avec laquelle il a mis en place des réunions hebdomadaires. Le collaborateur de cabinet est présent à ces réunions et permet aussi de donner les orientations politiques du Maire.

Monsieur JOURNEAUX demande si cette fonction existait déjà auparavant

Monsieur DARCQ répond par l'affirmative.

Monsieur MENIER comprend que le collaborateur de cabinet pouvait être la même personne salariée du CCAS qu'au précédent mandat, sauf qu'elle n'est pas rattachée au cabinet du Maire.

Madame LEMERCIER répond qu'il s'agit d'un poste politique et que la personne ne peut pas être la même que lors du précédent mandat.

Monsieur DARCQ ajoute que le collaborateur de cabinet travaillera essentiellement sur les orientations politiques du CCAS, ce qui explique son rattachement au CCAS.

Monsieur SOUCARROS explique que le cadre juridique et les missions du collaborateur du cabinet sont identiques à celles du précédent mandat. Pour citer les textes réglementaires, il est mis à disposition du CCAS pour traiter les affaires du CCAS.

Madame WANLIN indique que le traitement des affaires du CCAS n'est pas clairement indiqué dans le rapport.

Madame VEZIES demande si la ponction sur le budget du CCAS est également règlementaire.

Monsieur SOUCARROS répond par l'affirmative. Les seuils sont définis pour les établissements publics et permettent de débloquer 1 ou 2 postes.

Madame VEZIES souhaite savoir comment sera établi le coût du poste.

Monsieur SOUCARROS explique que ce sont des éléments définis par les ressources humaines mutualisées, qui gèrent les contrats de collaborateur de cabinet. Le CCAS ne dispose pas de ces éléments.

Monsieur DARCQ ajoute que ce sont des informations qui seront communiquées dans les prochains bilans comptables.

Madame WANLIN explique que c'est délicat de voter sans connaître le coût du poste.

Madame LEMERCIER indique que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur la création du poste. La dépense existait déjà lors du précédent mandat.

Monsieur DARCQ estime que, s'agissant d'un poste équivalent, le coût devrait approximativement être le même.

Après délibération et à la majorité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la création d'un emploi non permanent de collaborateur de cabinet au sein du CCAS et autorisent le Président à signer le contrat de recrutement ;

✓ Votent favorablement l'inscription au budget des crédits nécessaires afin de permettre le recrutement dans les conditions rappelées ci-dessus.

Abstention : 1
Contre : 1

Question n°17 : Convention de partenariat avec le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC)

Rapporteur : Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Monsieur MARION souhaite savoir si le lien avec le FRAC pourrait être valorisé en rendant les œuvres de Renc'art visibles dans le hall d'accueil du FRAC.

Monsieur DARCQ indique qu'il s'agit de la 8ème édition de Renc'art et que l'année dernière, l'exposition a été accueillie au musée Gustave Courbet à Ornans.
La proposition pourra effectivement être soumise au FRAC.

Madame LEMERCIER demande qui, au CCAS, bénéficie du partenariat avec le FRAC.

Monsieur DARCQ répond qu'il s'agit des directions Autonomie et Solidarités.

Monsieur BILLOD ajoute qu'il apprécie les expositions de Renc'art.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Valident la convention de partenariat avec le FRAC ;

✓ Autorisent le Vice-président à signer la convention et ses éventuels avenants.

Question n°18 : Convention de financement avec l'Agence Régionale de Santé pour un mi-temps de psychologue sur le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'Agora

Rapporteur : Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Madame VEZIES demande si le poste existe déjà ou s'il s'agit d'une création.

Madame FILAQUIER répond que le poste existe déjà et qu'il s'agit d'un renouvellement de financement.

Madame VEZIES souhaite savoir si un mi-temps est suffisant.

Madame FILAQUIER explique que le CCAS dispose d'un mi-temps parce que le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), sur lequel le poste est fléché, dispose de 20 places. Les temps plein sont fléchés sur les CHRS de 60 places et plus. Aujourd'hui, ce temps est suffisant pour le CHRS L'Agora. La psychologue recrutée travaille en format individuel avec les usagers, après les avoir positionnés sur un parcours de soin, et avec les équipes du CHRS sur les questions d'éthique.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la perception d'une subvention pour le financement de 0.5 ETP de psychologue,

✓ Autorisent le Vice-président ou le représentant légal à signer la convention 2026 jointe en annexe, et ses éventuels avenants,

Question n°19 : Actualisation du contrat de séjour de la Résidence Sociale Agora

Rapporteur : Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Adoptent le contrat de séjour de l'espace résidentiel social de l'Agora.

Question n°20 : Convention avec le Département du Doubs au titre de l'accompagnement des allocataires du RSA isolés sans domicile, au titre de l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Valident le partenariat entre le CCAS et le Département du Doubs dans le cadre de la convention d'objectifs présentée en annexe pour l'année 2026 ;

✓ Autorisent le Vice-président à signer la convention, et ses éventuels avenants.

Question n°21 : Convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en faveur des actions du Conseil Local de Santé Mentale pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Autorisent le Vice-président à signer la convention relative à la participation financière de l'ARS au financement des actions du CLSM.

Question n°22 : Avenant financier à la convention pluriannuelle entre l'Agence Régionale de Santé et le CCAS relatif au fonctionnement des Groupes d'Entraide Mutuelle

Rapporteur : Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Autorisent Monsieur le Vice-Président à signer l'avenant financier à intervenir.

Question n°23 : Actualisation du règlement de fonctionnement et du livret d'accueil des usagers du Service Soutien à domicile

Rapporteur : Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Monsieur DARCQ invite les administrateurs à prendre connaissance des corrections relevées dans le rapport et dans le règlement de fonctionnement, à savoir :

- « Le secteur Repas à domicile a livré 102 345 repas au bénéfice de 448 usagers » (rapport, *I - Une offre de service diversifiée dans un objectif de maintien à domicile des usagers*)
  - ➢ Correction : En 2025, ce sont 82 062 repas à domicile qui ont été livrés.

- « Les données sont conservées dans le respect des règles d'archivage et des délais légaux. » (règlement de fonctionnement, article 1.2).
  - ➢ Correction : « Les données sont conservées pendant toute la durée d'exécution des prestations à domicile et dix ans après la clôture du dossier du bénéficiaire par le service dans le respect des règles d'archivage et des délais légaux. »

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Approuvent l'actualisation du règlement de fonctionnement et du livret d'accueil des usagers du Service Soutien à domicile du CCAS de Besançon.

Question n°24 : Convention de financement des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées - Commission des Financeurs du Doubs

Rapporteur : Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la perception des subventions pour le financement de ces actions à hauteur de 43 863 €,

✓ Autorisent le Vice-président à signer la convention susvisée et jointe en annexe, et ses éventuels avenants.

Question n°25 : Convention annuelle de partenariat avec le Département du Doubs, relative au financement de la Maison des Séniors

Rapporteur : Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Madame WANLIN suggère de demander au Département une augmentation du financement l'année prochaine, car le montant a été figé pendant longtemps. Elle souligne le travail considérable réalisé par la Maison des Séniors.

Monsieur DARCQ propose de prendre note de cette suggestion.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement les termes de la convention annuelle de partenariat pour l'année 2026 ;

✓ Autorisent Monsieur le Vice-président à signer la convention annuelle de partenariat pour l'année 2026, et ses éventuels avenants.

Information n°1 : Rapport d'activité 2025

Rapporteur : Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS.

Monsieur MARION remercie les services pour la qualité du rapport d'activité.

Monsieur DARCQ rejoint Monsieur MARION. Il remercie la direction du CCAS pour la tenue du rapport d'activité et des délibérations. Il souligne le dévouement et l'énergie des services pour l'ensemble des dispositifs du CCAS, il est appréciable de travailler dans de telles conditions.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Prennent connaissance du rapport d'activité 2025.

Monsieur DARCQ indique aux administrateurs que, s'ils souhaitent aborder des questions sur des points autres que les sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Administration, il convient de les adresser au Secrétariat Général du CCAS en amont de la séance.
Pour cette première séance, il invite les administrateurs qui le souhaitent à aborder des sujets d'ordre général.

Madame WANLIN fait part de l'amendement parlementaire en cours de discussion qui vise à rendre les CCAS facultatifs. Au vu du travail considérable réalisé par le CCAS, cette décision serait très dommageable pour la ville de Besançon, notamment au vu son antériorité.

Monsieur DARCQ remercie Madame WANLIN pour cette information et assure qu'une vigilance sera portée sur ce sujet.

Monsieur DARCQ remercie les administrateurs pour leur présence, la qualité des débats et la sérénité de cette assemblée.

Monsieur Clément DARCQ, Vice-président du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 19h53.

Le Vice-président,

Clément DARCQ